

DECISION DU PRESIDENT

23_07_06_0197	CONTRAT POUR L'EPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE LA LAGUNE DE LA COMMUNE DE CHEZENEUVE
----------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20_10_15_341 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 et, en particulier, son article 4.9 « conclure les conventions sans incidence financière et leurs avenants »,

Considérant que la CAPI désire procéder au curage et à l'épandage des boues de la lagune de la commune de Chèzeneuve ;

Considérant que l'exploitation agricole EARL DE VACHERESSE souhaite épandre ces boues sur les terres agricoles qu'elle exploite dans des conditions compatibles avec les pratiques usuelles en agriculture et avec la protection de l'environnement ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le contrat pour l'épandage des boues de la lagune de la commune de Chèzeneuve sur les terres agricoles de l'EARL DE VACHERESSE.

Article 2 : Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, est autorisé à signer au nom et pour le compte de la CAPI, ce contrat d'épandage avec l'EARL DE VACHERESSE et toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le jeudi 6 juillet 2023



Le Président,
Jean PAPADOPULO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le

Nomenclature :

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalite